



Pôle Erdre et Loire

Décision n°2023-1244

Objet : Nantes - Rue Jules Grandjouan et rue du Pré Hervé – Acquisition de la parcelle cadastrée section WO n°236, appartenant à la SCI Clinique Nantes Est et cession de la parcelle cadastrée WO n°237 appartenant à Nantes Métropole – Échange foncier sans soulte

Réf. : 3.1.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (points 11.1.1 a. et 11.1.2 a.) portant délégation du Conseil à la Présidente pour réaliser, si le montant du bien est inférieur à 180 000 € HT (ou sa valeur vénale lorsque la transaction se fait à titre gratuit ou à l'euro symbolique, hors indemnités et frais d'acte ou de procédure), toute acquisition et toute cession immobilière, soit pour le compte de Nantes Métropole, soit pour le compte des communes, et approuver les conditions de rémunération des intermédiaires,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu l'accord formulé le 12 mai 2023 par la SCI Clinique Nantes Est, au moyen d'une délibération de son Conseil d'Administration, pour procéder à un échange sans soulte de 2 parcelles sises rue Jules Grandjouan et rue du Pré Hervé à Nantes, selon les modalités suivantes :

Parcelles cédées par Nantes Métropole
- Section WO n°237 d'une contenance de 744 m²

Parcelles cédées par la SCI Clinique Nantes Est
- Section WO n°236 d'une contenance de 1419 m²

Vu la décision n°2022-1238 du 14 novembre 2022 portant désaffectation et déclassement du domaine public métropolitain, de la parcelle nouvellement cadastrées section WO n°237,

Vu l'avis favorable de la Direction Générale des Finances Publiques n°2022-44109-26285 du 9 mai 2022,

Considérant que cet échange de foncier sans soulte permet la réalisation des travaux d'aménagement de la voie qui relie la rue Jules Grandjouan et la rue du Pré Hervé à Nantes tout en offrant une

délimitation précise du parking de la Clinique Jules Verne, suite à la construction d'un institut ophtalmologique, d'un centre ostéo-articulaire et d'un espace en neurologique .

Décide

Article 1. D'acquérir auprès de la SCI Clinique Nantes Est la parcelle cadastrée section WO n°236, d'une contenance globale de 1419 m², située rue du Pré Hervé à Nantes et de céder, à titre d'échange, à la SCI Clinique Nantes Est, la parcelle cadastrée section WO n°237, d'une contenance globale de 744 m², située rue Jules Grandjouan à Nantes.

Article 2. D'accepter cet échange sans soulte, les frais de géomètre et les frais d'acte étant à la charge de Nantes Métropole.

Article 3. De charger M. le Directeur Général de Nantes Métropole, ainsi que le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **14 DEC. 2023**

Pour la Présidente

Le vice-président délégué

Michel Lucas



mis en ligne le

19 DEC. 2023